



Téléfax: (41-22)-917 9022  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22)-917 9309  
Internet: www.unhchr.ch  
E-mail: nprouvez@ohchr.org

Adresse:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: NP/JF

18 Août 2006

Excellence,

Le Comité tient à vous informer que, lors de sa 69<sup>ème</sup> session tenue du 31 juillet au 18 Août 2006, il a examiné à titre préliminaire une requête soumise par le Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables, l'Association Pour le Regroupement et l'Autopromotion des Pygmées, le Collectif pour les Peuples Autochtones au Kivu, l'Action Pour la Promotion des Droits des Minorités Autochtones en Afrique Centrale, Solidarité pour les Initiatives des Peuples Autochtones, l'Union Pour l'Emancipation de la Femme Autochtones ainsi que par les Forest Peoples Programme. Les requérants ont demandé au Comité d'examiner la situation des peuples autochtones en République Démocratique du Congo au titre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente.

Le Comité note avec préoccupation des informations selon lesquelles le droit des peuples autochtones de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ne serait pas respecté par l'Etat partie, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Code forestier de 2002 et de ses récentes directives d'application, de même que dans le contexte de l'établissement de parcs nationaux. D'après les informations transmises, des concessions sont accordées sur les terres et territoires des peuples autochtones sans consultation préalable.

S.E. M.Antoine MINDUA KESIA-MBE  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant permanent  
Mission permanente de la République  
Démocratique du Congo auprès des Nations Unies  
Avenue de Budé 18  
1202 Genève  
Fax : 022 740 16 82

A la lumière des faits exposés, le Comité, notant avec satisfaction que les onzième à quinzième rapports périodiques de la République Démocratique du Congo (CERD/C/COD/15) ont été reçus le 4 août 2006, souhaite porter à l'attention de l'Etat partie la liste de questions suivantes :

1. Veuillez indiquer si l'Etat partie reconnaît et protège les droits des peuples autochtones de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux. L'Etat partie a-t-il pris des mesures législatives ou autres à cette fin ? En particulier, l'Etat partie a-t-il procédé à la démarcation des terres et territoires des peuples autochtones ?
2. Veuillez indiquer si la législation ou les réglementations nationales requièrent l'information, la notification, la consultation et/ou l'obtention du consentement préalable et informé des peuples autochtones avant l'octroi de concessions d'exploitation des ressources situées sur leurs terres et territoires. Des mécanismes ou procédures garantissant la prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones avant l'octroi de telles concessions existent-ils ? Le Comité attire à ce propos l'attention de l'Etat partie sur sa recommandation générale 23 (1997) sur les droits des populations autochtones.
3. Veuillez commenter l'information selon laquelle, malgré la proclamation d'un moratoire forestier en mai 2002, prolongé par un décret présidentiel de novembre 2005, l'exploitation forestière a augmenté et causé des dommages irréparables aux peuples autochtones.
4. Veuillez indiquer si et dans quelle mesure les peuples autochtones ont à leur disposition des voies de recours contre l'octroi de concessions forestières sur leurs terres et territoires.

Permettez-moi, Excellence, de vous exprimer le souhait du Comité de tenir avec votre gouvernement un dialogue constructif sur ces questions, et de souligner que ces observations et requêtes d'informations supplémentaires sont formulées par le Comité en vue d'assister votre gouvernement dans l'application effective de la Convention.

Dans cette perspective, le Comité, en vue de préparer l'examen des onzième à quinzième rapports périodiques de l'Etat partie, souhaite recevoir des informations supplémentaires sur ces différentes questions, au plus tard le 31 Décembre 2006.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.



Régis de Gouttes  
Président du Comité sur l'Elimination de la  
Discrimination Raciale